



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

.....
ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° F.B/F.C/PM/201/24

Annule et remplace l'arrêté n° FB/FC/PM/189/24 du 15 mai 2024 relatif à l'autorisation de l'Association Sportive Automobile de la Guadeloupe (A.S.A.G.) à organiser le "Rallye des Grands-Fonds, THE FIFTY YEAR OF LEGEND - Rallye Pierre MATHURIN" les 08 et 09 juin 2024 sur le territoire communal et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du maire n°FB/FC/PM/189/24 du 15 mai 2024 autorisant l'Association Sportive Automobile de la Guadeloupe (A.S.A.G.), à organiser une compétition automobile dénommée "Rallye des Grands-Fonds, THE FIFTY YEAR OF LEGEND - Rallye Pierre MATHURIN" les 08 et 09 juin 2024 sur le territoire communal ;

Considérant que le déroulement de cette compétition impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir la survenance d'un accident ;

Après avis de la police municipale ;

Considérant qu'il convient de modifier horaires de la compétition ;

Considérant que cet arrêté doit tenir compte de ces modifications et qu'il y a lieu de l'annuler et de le remplacer ;

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

ARRETE

Article 1.- L'arrêté n°FB/FC/PM/189/24 du 15 mai 2024 est abrogé.

Article 2.- L'Association Sportive Automobile de la Guadeloupe (A.S.A.G.) est autorisée à organiser les samedi 08 et dimanche 09 juin 2024, une compétition automobile intitulée "Rallye des Grands-Fonds, THE FIFTY YEAR OF LEGEND - Rallye Pierre MATHURIN" sur le territoire de la ville.

Article 3.- La compétition se déroulera selon les itinéraires et horaires suivants :

Samedi 08 juin 2024

Dupré / Vallerat (E.S 11) : 19 heures 45 à 22 heures 32

Dimanche 09 juin 2024

Tombeau / Vallerat (E.S 12) : 06 heures 19 à 09 heures 06

Celcourt / Marly (E.S 15, E.S 16 et E.S 17) : 09 heures 34 à 12 heures 55

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront formellement interdits sur le circuit de la compétition selon les jours et horaires cités ci-dessus.

Article 4.- Des commissaires de l'A.S.A.G. seront présents sur les différents circuits.

Article 5.- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'espace Valette du samedi 08 juin à partir de 17 heures jusqu'au dimanche 09 juin 2024 à 12 heures.

Article 6.- L'organisateur devra prendre également des mesures de sécurité nécessaires à l'encadrement des participants et des spectateurs.

Article 7.- Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières de protection seront posés pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 8.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 9.- L'association (A.S.A.G), la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 04 JUIN 2024

